

Améliorer l'efficacité au lieu de nuire à l'environnement !

cc.alps: Les revendications de la CIPRA en matière de gestion de l'eau

Les rivières alpines approvisionnent en eau 170 millions de personnes. Entre autres prévisions, on sait que le changement climatique aura pour effet de réduire grandement la disponibilité en eau dans cette région et au-delà, diminuant les pluies, provoquant des périodes de sécheresse estivale plus longues et une forte réduction des chutes de neige hivernales. Par ailleurs, les besoins en eau augmenteront proportionnellement, tout comme la concurrence entre les divers usagers.

Actuellement, seuls 10 % des rivières et des ruisseaux des Alpes peuvent être considérés comme écologiquement intacts, c'est-à-dire ni pollués, ni sur-mécanisés ni amoindri au regard du débit du courant. La qualité écologique des cours d'eau et des habitats qui en dépendent demande donc à être améliorée, et non encore plus détériorée. On ne peut permettre de nouvelles constructions sur les dernières rivières alpines ni que leurs débits soient amoindris par des prélèvements excessifs. De même que d'autres règlements législatifs dont l'objectif est de protéger l'environnement, telles que la Directive Habitats et la Directive Oiseaux, la Directive-cadre européenne sur l'eau est un bon instrument de soutien à une consommation raisonnée de l'eau ainsi qu'à la conservation et à la restauration des écosystèmes hydriques.

Les revendications de la CIPRA sont les suivantes :

(1) Arrêtons la folie hydroélectrique : non au développement de la « capacité finale »

Plusieurs pays des Alpes prévoient de privilégier l'hydroélectricité au lieu de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie. Le retrait progressif de l'énergie nucléaire est actuellement un argument de choix pour autoriser l'aménagement des dernières rivières et ruisseaux quasi-naturels. Plutôt que de développer cette capacité « finale » (utilisation maximale du potentiel hydroélectrique des cours d'eau) aux dépens de l'environnement naturel, la CIPRA appelle à la modernisation des centrales hydroélectriques existantes en l'associant à des mesures de compensation écologiques. Cette orientation permettrait d'obtenir une hausse de 50 % de l'efficacité énergétique à court terme. Des exemples de travaux de rénovation ont même permis de tripler la production d'énergie tout en améliorant

l'équilibre écologique naturel du site grâce à des mesures d'accompagnement. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier minutieusement chaque projet de réhabilitation d'installations existantes afin de garantir leur compatibilité environnementale; là où les effets négatifs sur l'environnement seront inévitables, ils devront être compensés en accord avec la Directive-cadre sur l'eau et les législations nationales. Les dispositions légales relatives aux énergies renouvelables doivent également être modifiées pour privilégier l'amélioration des installations existantes et de leur efficacité et non la construction de nouvelles centrales portant préjudice à l'environnement.

(2) Petites centrales électriques, gros problèmes ! Tout ce qui est petit n'est pas toujours joli.

Dans de nombreux endroits, le boom désordonné de la construction de micro-centrales hydroélectriques est le résultat d'une approche indifférenciée et peu durable de la promotion des sources d'énergie alternatives. Des dégâts environnementaux de grande ampleur en résultent souvent, pour des gains énergétiques relativement mineurs. La contribution des petites centrales hydroélectriques à la production globale d'énergie est limitée : la production de 75 % d'entre elles ne représente que 4 % de l'hydroélectricité alpine. L'attribution de permis d'exploitation à des nouvelles centrales de ce type doit donc s'assurer du respect de standards écologiques, et tout soutien financier doit être explicitement fondé sur des considérations de durabilité et de compatibilité écologique.

(3) L'eau n'est pas une marchandise !

L'eau n'est pas un bien comme n'importe quel autre : c'est au contraire une part de notre héritage que nous devons protéger et traiter comme telle. Les habitants des Alpes, tout comme les personnes vivant en-dehors de cette région mais qui dépendent de ses ressources hydriques, ont le droit à un accès approprié à une eau potable de qualité. Les approvisionner tous en eau est un devoir fondamental qui incombe aux pouvoirs publics et qui ne doit pas être mis en danger par la privatisation.

(4) Une bonne gouvernance, et non une politique de clocher

La gestion des ressources hydriques doit être plus professionnelle. Les besoins de tous doivent être pris en compte, c'est pour cela que la souveraineté sur la gestion de l'eau ne doit être reléguée à la seule prise de décision de certains organes tels que les autorités locales, mais exercée à un niveau plus élevé. La politique de coopération au niveau du bassin

versant suggérée par la Directive-Cadre sur l'eau assure la participation de toutes les parties prenantes. Les Agences de l'Eau françaises sont la preuve qu'il est possible de mettre en œuvre ce type d'organisation et ce, de manière efficace.

(5) Limiter le gaspillage et l'utilisation abusive de l'eau !

Il existe de nombreuses façons de réaliser des économies dans notre consommation d'eau. Par exemple, les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte pour des produits agricoles à forte valeur ajoutée tels que les fruits ou le raisin peuvent à la fois générer plus de bénéfices et consommer moins d'eau qu'une irrigation systématique et dispendieuse de champs de céréales. Il est également possible de réaliser de vraies économies d'eau à l'échelle domestique, comme en utilisant l'eau de pluie pour les toilettes et l'arrosage du jardin. Dans le domaine du tourisme, les permis autorisant de nouvelles installations ne devraient être délivrés que si celles-ci démontrent que la consommation d'eau supplémentaire induite est soutenable et n'aura pas d'impact négatif sur les usages existants. Dans le même temps, l'adaptation au changement climatique doit amener à une meilleure distribution des activités touristiques tout au long de l'année, ainsi qu'au développement d'alternatives durables à l'industrie du ski. Dans ce contexte, il faut souligner que le recours croissant aux canons à neige — à la fois avec de nouvelles machines et sur des périodes d'utilisation plus longues — est contraire aux objectifs d'atténuation du changement climatique en raison de leurs niveaux de consommation hydrique et énergétique inacceptablement élevés. Pour cette raison, la CIPRA appelle les pouvoirs publics à s'assurer qu'aucun fonds public n'alimente la promotion de l'enneigement artificiel.

(6) Une stratégie pour l'ensemble de la région alpine !

La CIPRA réclame des parties de la Convention alpine qu'elles s'accordent sur une stratégie pan-alpine commune pour une gestion durable de l'eau et des habitats qui en dépendent. Cette stratégie devrait inclure l'amélioration de l'efficacité des centrales hydroélectriques existantes, ainsi que des provisions garantissant la compatibilité environnementale des autorisations de rénovation. Celle-ci devrait également fournir des alternatives à la construction de grands réservoirs et établir des restrictions à la construction désordonnée des micro-centrales.

Il ne sera possible de mettre en œuvre cette stratégie efficacement que sur la base d'un inventaire pan-alpin des systèmes hydrologiques dont le fonctionnement écologique est

encore considéré comme équilibré (cours d'eau intacts au niveau biologiques et hydro-morphologiques) ou qui possèdent un fort potentiel de régénération. Ceux-ci doivent être considérés comme des « zones tabous » pour tout usage ou installation non durable telle qu'une centrale hydroélectrique, et pour l'exploitation intensive des paysages de rivières.

Schaan, décembre 2011